YERRES

CONSEIL MUNICIPAL DU 23 MARS 2000

DELIBERATION N° 2000/03/703

OBJET: AMENAGEMENT DU CENTRE VILLE : AVENANTS N° 1 AUX LOTS ECLAIRAGE PUBLIC ET ESPACES VERTS.
Autorisation accordée au Député-Maire de signer les avenants aux marchés.

Le Conseil Municipal,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le Code des communes et notamment son article R 314-3,

VU la loi du 8 février 1995 et notamment son article 8,

VU le Code des marchés publics et notamment son article 255 bis,

VU la délibération en date du 14 janvier 1999 autorisant le lancement d'une procédure d'appel d'offres ouvert relative aux travaux de voirie, pavage, éclairage public et espaces verts dans le cadre de l'aménagement du cœur de ville,

VU les marchés en date du 11 juin 1999 confiant l'exécution des prestations aux entreprises suivantes :

Lot n°2 "pavage"	ART BLOC	pour un montant de	3 241 462, 68 F T.T.C.
Lot n°3 "éclairage public"	ELALE	pour un montant de	708 957, 95 F T.T.C.
Lot n°4 "espaces verts"	EUROVERT	pour un montant de	457 679, 40 F T.T.C.,

VU la décision n° 99/146 en date du 10 juin 1999 autorisant la signature d'un marché négocié suite à appel d'offres infructueux avec la société SO.TRA.BA. pour le lot n°1 "Voirie" pour un montant de 3 115 749,24 F T.T.C.

CONSIDERANT qu'au cours de la réalisation de ces travaux, certaines prestations complémentaires, non prévues aux marchés initiaux, se sont avérées nécessaires à l'achèvement et au bon fonctionnement de l'ouvrage,

CONSIDERANT que ces prestations portent notamment sur les difficultés imprévues rencontrées en cours de chantier, la modification de certaines natures d'ouvrages, des prestations supplémentaires,

HÔTEL DE VILLE
60 RUE CHARLES DE GAULLE - 91335 YERRES CÉDEX - TÉL. : 01 69 49 76 00 - FAX : 01 69 48 63 98
TOUTE CORRESPONDANCE DOIT ÊTRE ADRESSÉE À MONSIEUR LE DÉPUTÉ-MAIRE

CONSIDERANT que ces nouvelles sujétions sont évaluées à :
626.215,50 Francs T.T.C. représentant 20 % du marché initial signé avec SO.TRA.BA.
166.788,59 Francs T.T.C. représentant 23,5 % du marché initial signé avec EL ALE
77.445,70 Francs T.T.C. représentant 17 % du marché initial signé avec EUROVERT,

CONSIDERANT qu'en application de l'article 8 de la loi du 8 février 19995, la Commission d'Appel d'Offres a été consultée lors de sa séance du 16 mars 2000, et a émis un avis favorable à l'unanimité quant à la conclusion de ces avenants,

Ses Commissions finances et travaux consultées,

Le rapporteur entendu,

APRES en avoir délibéré,

A la majorité des voix (6 abstentions : M. DESPREZ, M. BOURDIN + pouvoir, M. PICARD, Mme GREMILLON + pouvoir),

PREND acte de l'avis de la Commission d'Appel d'Offres,

APPROUVE les avenants n° 1 ci-joints aux marchés correspondant aux lots n° 3 "éclairage public" et n° 4 "espaces verts" au titre des travaux d'aménagement du Centre-Ville,

AUTORISE Monsieur le Député Maire à signer lesdits avenants ainsi que tous les documents y afférents,

DIT que les nouveaux montants des marchés sont les suivants :

Lot n° 3 – Eclairage Public	EL ALE	875 746,54 F T.T.C.
Lot n° 4 – Espaces Verts	EUROVERT	535 125,10 F T.T.C.

DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la Commune, exercice 2000, fonction 822, nature 231215.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

REÇU LE
- 4 AVR. 2000
SOUS-PRÉFECTURE
DE L'ARRONDISSEMENT D'EVRY

Certifié exécutoire par le Maire compte tenu de la réception en Sous-Préfecture le 4.4.2000 et de la publication le 31.3.2000
Le Maire,

Pour le Maire
L'adjoint délégué

Pour extrait conforme,
Le Député- Maire,

Nicolas DUPONT-AIGNAN